

AVIS PUBLIC

Avis public est donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le *Second projet de Règlement numéro 601-30* modifiant le *Règlement de zonage numéro 601* afin de modifier les limites des zones C-02 et H-01 ainsi que d'ajouter l'usage P202 « centre de tri de matières recyclables ».

1. OBJET DU PROJET ET DISPOSITIONS VISÉES

À la suite de l'appel de commentaires écrits tenu du 6 au 21 mai 2020, le Conseil municipal a adopté le 9 juin 2020, le Second projet de Règlement numéro 601-30, modifiant le Règlement de zonage numéro 601.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées C-02 et H-01 et des zones contiguës REC-06, H-03, REC-04, H-02, H-12, H-05, H-04, i-01, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le projet contient les dispositions suivantes, susceptibles de faire l'objet d'une demande :

- 1. Modifier les limites des zones C-02 et H-01
- 2. Modifier les normes de distance des aires d'exploitation
- 3. Ajouter l'usage P202 « centre de tri de matières recyclables » à la Grille des spécifications de la zone C-02

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes.

2. BUT DE LA DEMANDE

Une demande de participation à un référendum vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ ET TRANSMISSION D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer à l'égard de quel règlement porte la demande ;
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Indiquer l'identité de la personne qui fait la demande (prénom et nom) ;
- Être reçue au plus tard le 8 juillet 2020, via les méthodes suivantes :
 - par courriel à l'adresse <u>juridique@valdavid.com</u>
 - par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Val-David

2579, rue de l'Église Val-David, JOT 2N0

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée toute personne qui n'est atteinte d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 juin 2020 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et de pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande selon les critères de la *Loi sur les élections et les référendums*.

Toute personne physique ou morale peut s'adresser à la mairie pour obtenir les modalités d'exercice du droit de signer une demande.

5. DESCRIPTION DES ZONES D'OÙ PEUT PROVENIR UNE DEMANDE

Le projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones C-02 et H-01 et des zones contiguës REC-06, H-03, REC-04, H-02, H-12, H-05, H-04, i-01.

Agrandissement de la zone C-02 à même une partie de la zone H-01 (zones contiguës : REC-06, H- 03, REC-04, H-02, H-12, H-05, H-04, i-01)



6. ABSENCE DE DEMANDE VALIDE

Les dispositions du projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET

Le projet peut être consulté sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : http://www.valdavid.com/static/media/uploads/documents/Reglements%20urbanisme/2020-06-09_rgl_601-30-projet_2_amende_mrc.pdf

Toute personne qui en fait la demande peut également recevoir une copie du projet de règlement par la poste.

Donné à Val-David, ce 23 juin 2020.

Lucien Ouellet

Secrétaire-trésorier adjoint